

L'an deux mil dix huit, le 4 septembre à 20h30Le Conseil Municipal de la commune de SOUVIGNE sur SARTHE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PLAT Marie-France, Maire

Présents : Mme PLAT Marie-France, Maire, Mrs GASNIER Christophe, GUERIN Loïc, Adjoints, Mmes CHAUVIN Stéphanie, MARTIN Émilie, SIMON Michelle, QUELIN Nadine, Mrs CHAUVIN Jérôme, DOINEAU Noël, DUCHENE Dominique, POILVEZ Michel.

Absents (e) : Mr COTTEREAU Éric

Mr HOMET Thierry donne pouvoir à Mr GUERIN Loïc

Mme DABOUIS Marie-José.

Secrétaire de séance : CHAUVIN Jérôme

27-2018 Proposition de délibération pour l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat du bassin de la Sarthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2017, la Communauté de communes de Sablé/Sarthe a donné son accord pour son adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe pour les missions suivantes :

- Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval,
- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval,
- Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 5214-27), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

28-2018 Projet Vente Lot n° 1 du lotissement « Le clos des Vallées 1 »

Le Maire expose au conseil que par délibération du 3 mai 2016, la fixation des prix des terrains constructibles du lotissement « le clos des Vallées 1 » a été établi par lot et est récapitulé dans le tableau joint.

LOT	Réf Cadastrale	TTC
1	B 670	25 500,00 €
2	B 671	25 500,00 €
2	B 672	25 500,00 €
3	B 673	25 500,00 €
5	B 674	25 500,00 €
6	B 675	25 500,00 €
7	B 676	17 000,00 €
8	B 677	29 000,00 €
9	B 678	23 000,00 €
10	B 679	21 000,00 €
11	B 680	24 500,00 €

Monsieur Erkan OZTURK , demeurant à Souvigné-sur-Sarthe 3 rue de la Courbe se portent acquéreurs de la parcelle n°1, cadastrée en section B, n°670 pour un montant TTC de 25 500 €. Cette vente sera régie par la nouvelle loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de vendre à Monsieur et Madame OZTURK, ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section B, n°670 pour une contenance de 604 m² (bornage du terrain réalisé) lot n°1 du lotissement « le clos des Vallées 1 » à Souvigné-sur-Sarthe au prix de 25 500 € compris la TVA sur la marge (référence : délibération du 6 mai 2016). Le montant TVA s'élève à 3 798,42 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	25 500,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	-2 709,48 € (cf.1 ci-dessous)
Marge (brute) TTC	22 790,52 €
Marge taxable (22 790,52 € / 1,20) =	18 992,10 €
TVA sur marge (18 992,10 €*20,00%) =	3 798,42 €

1_Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : $604 * 4,4859$ (cf.2) = 2 709,48 €

2_Calcul du prix d'acquisition au m² : 10 940 au prix de $(47 500 + 244,99 + 1330,35 = 49075,34) = 4,4859$ €/m²

Au taux de TVA en vigueur, la commune encaissera la somme de 25 500 € TTC.

La commune de Souvigné-sur-Sarthe, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (3 798 ,42 €) à la direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA3,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué à signer l'acte qui sera reçu par la SCP POUJADE, notaire au 37 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à :

- Signer l'acte qui sera reçu chez la SCP POUJADE au 37 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

29-2018 Projet Vente Lot n° 6 du lotissement « Le clos des Vallées 1 »

Le Maire expose au conseil que par délibération du 3 mai 2016, la fixation des prix des terrains constructibles du lotissement « le clos des Vallées 1 » a été établi par lot et est récapitulé dans le tableau joint :

LOT	Réf Cadastrale	TTC
1	B 670	25 500,00 €
2	B 671	25 500,00 €
2	B 672	25 500,00 €
3	B 673	25 500,00 €
5	B 674	25 500,00 €
6	B 675	25 500,00 €
7	B 676	17 000,00 €
8	B 677	29 000,00 €
9	B 678	23 000,00 €
10	B 679	21 000,00 €
11	B 680	24 500,00 €

Monsieur et Madame Richard PICOULIER, demeurant à SABLÉ-SUR-SARTHE 10 rue de la Liberté se portent acquéreurs de la parcelle n°6, cadastrée en section B, n°675 pour un montant TTC de 25 500 €. Cette vente sera régie par la nouvelle loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de vendre à Monsieur et Madame PICOULIER, ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section B, n°675 pour une contenance de 605 m² (bornage du terrain réalisé) lot n°6 du lotissement « le clos des Vallées 1 » à Souvigné-sur-Sarthe au prix de 25 500€ compris la TVA sur la marge (référence : délibération du 6 mai 2016). Le montant TVA s'élève à 3 797,67 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	25 500,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	-2 713,97 € (cf.1 ci-dessous)
Marge (brute) TTC	22 786,03 €
Marge taxable (22 786,03 € / 1,20) =	18 988,36 €
TVA sur marge (18 988,36 €*20,00%) =	3 797,67 €

1_Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : 605 * 4,4859 (cf.2) = 2 713,97 €

2_Calcul du prix d'acquisition au m² : 10 940 au prix de (47 500 + 244,99 +1330,35 = 49075,34) = 4,4859 €/m²

Au taux de TVA en vigueur, la commune encaissera la somme de 25 500 € TTC.

La commune de Souvigné-sur-Sarthe, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (3 797 ,67 €) à la direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA3,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué à signer l'acte qui sera reçu par la SCP POUJADE, notaire au 37 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à :
- Signer l'acte qui sera reçu chez la SCP POUJADE au 37 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

30-2018 Remboursement bouteille de gaz au 2ème adjoint

Madame le Maire informe le conseil municipal que le 2ème adjoint a fait l'achat d'une bouteille de gaz, pour la commune de Souvigné, à la supérette de St Denis d'Anjou, vu que notre fournisseur à Souvigné est fermé.

Comme nous n'avions pas d'accord avec le responsable de la supérette, et que c'était la première fois, le 2ème adjoint a réglé lui-même l'achat de la bouteille pour la somme de 95 €.

Madame le maire demande au conseil de valider le remboursement de 95 € au 2ème adjoint.
A l'unanimité, le conseil valide.

31-2018 Remboursement matériel pour travaux logement communal

Madame le Maire et les adjoints avaient validé avec les enfants de la locataire du logement communal, : 1 RUE DE LA TAUDE à SOUVIGNE SUR SARTHE, qui souhaitaient la rénovation de la salle de bain et ce sont engagés à effectuer les travaux, par eux-mêmes, en demandant le remboursement des matériaux qu'ils utiliseraient sur présentation des factures.

Les travaux ayant été effectués pendant l'été, madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser la somme de 600,42 € TTC, correspondant aux factures de LEROY-MERLIN pour un montant TTC de 586,04 € et BRICORAMA 14,38 €.
Après en avoir délibéré le conseil municipal valide.

32-2018 Révision loyer MAM – 8 Rue des Chênes – 72300 SOUVIGNE SUR SARTHE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le loyer du 8 rue des CHÊNES peut être révisé au 1^{er} Octobre 2018 conformément à l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer la révision comme suit :
Indice au 4^e trimestre 2016 : 125,50
Indice au 4^e trimestre 2017 : 126,82
Ancien loyer : 350,61 €

Nouveau loyer au 1^{er} octobre 2018 : $(350,61 \times 126,82) / 125,50 = 354,30 \text{ €}$

33-2018 Révision du Loyer Communal

Madame le Maire informe le conseil municipal que le loyer du logement communal peut être révisé au 1^{er} septembre 2018 conformément à l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer la révision comme suit :

Indice au 4^e trimestre 2016 : 125,50

Indice au 4^e trimestre 2017 : 126,82

Ancien loyer : 373,54 €

Nouveau loyer rétroactif au 1^{er} septembre 2018 : $(373,54 \times 126,82)/125,50 = 377,47 \text{ €}$

34-2018 Fiscalité professionnelle – Délibérations antérieures à fin 2010 A rapporter

Suite au passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), le 1 janvier 2011, les délibérations qui avaient été prises par la commune de Sablé-sur-Sarthe au titre de la Taxe Professionnelle jusqu'en 2010 ne sont plus utiles.

A la demande de la DDFIP, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rapporter toutes les délibérations prises en matière de Taxe Professionnelle (TP) et/ou à la Cotisation Économique Territorial (CET).

Ces délibérations antérieures figurent dans les deux pages d'annexes jointes ci-après.

A la suite du passage de notre Communauté de communes au régime de FPU, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport.

35-2018 Décision Modificative 2018 – 001 – Budget Assainissement

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes ;

INVESTISSEMENT		Recettes	Dépenses
2156-000	Matériel spécifique d'exploitation		800
2315-000	Installat°, matériel et outillage technique		-800
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0 ,00

36-2018 Commande de l'étude et du plan d'épandage pour l'ancienne lagune

Pour faire l'aménagement des anciennes lagunes d'assainissement, il y a nécessité de les nettoyer, c'est à dire d'enlever les boues et de les faire épandre.

Pour ce faire le 3ème adjoint, a contacté des sociétés, et l'entreprise SEDE environnement propose de faire une étude pour arrêter le périmètre d' épandage nécessaire, pour un montant de 3250 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide ce montant, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le bon pour accord, et à passer commande auprès de l'entreprise : SEDE ZONE ARTISANALE LES ROLANDIERES 35120 DOL DE BRETAGNE

37-2018 Réalisation du plan d'épandage ancienne lagune

Suite à l'étude qui sera faite par la Ste SEDE ZONE ARTISANALE LES ROLANDIERES 35120 DOL DE BRETAGNE, le 3ème adjoint présente au conseil municipal les frais qui seraient engendrés, par la réalisation du plan d'épandage qui se décline comme suit :

- Suivi agronomique après les épandages
- Bilan agronomique rapport de synthèse
- Clôture des points de références (analyse pH + ETM), pour un montant de : 1 805 € HT

- Curage des bassins pour un montant de : 3 575 € HT
- Reprise des boues et épandages dans un rayon de 0-10 kms : 5 500 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord, pour la réalisation du plan d'épandage par la STE SEDE, aux coûts indiqués ci-dessus.

L'épandage sera à programmer en 2019.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 2 octobre 2018 à 20H30.